



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV – n° 2026/ 513

**Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement
Cérémonie patriotique de la libération d'Eaubonne
Monument aux Morts - Place du 8 mai 1945
Dimanche 30 août 2026**

La Maire,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213 1, L. 2213-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;

Considérant la demande formulée le lundi 20 juillet 2026 par la **Ville d'Eaubonne - 1, rue d'Enghien - 95600 Eaubonne**, dans le cadre de la cérémonie patriotique de la libération d'Eaubonne ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des parkings lors du déroulement de la cérémonie.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la cérémonie patriotique de la libération d'Eaubonne qui se déroulera le dimanche 30 août 2026, le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant:

- **Sur 10 places de stationnement rue Gambetta**, au droit du Monument aux Morts place du 8 mai 1945, du samedi 29 août 2026 à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 30 août 2026 à 12h30 ;
- **Sur 10 places de stationnement rue du Docteur Roux**, au plus proche du Centre d'Incendie et de Secours des Sapeurs-Pompiers situé au 37 rue du Docteur Roux, du samedi 29 août 2026 à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 30 août 2026 à 12h30.

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale.

Article 3 : La signalisation et les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Eaubonne, Monsieur le commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Eaubonne, le 24 JUL. 2026

Notifié le :	
Publié le : 24/27/2026	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétaire Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

**Pour la Maire,
Par suppléance,
L'Adjoint à la Maire**

Lionel MÉNARD



Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire